



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Caen, le 23 FEV. 2018

Affaire suivie par : Valérie Letourneur
Email : ddtm-pprl-bessin@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.51.20.35

Le Sous-préfet de Bayeux

à

Destinataires in fine

Objet : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage (COFIL) du 14 février 2018, relatif au plan de prévention des risques littoraux « Bessin », qui s'est tenue à la sous-préfecture de Bayeux.

Pièces jointes :

- **support de la présentation du comité de pilotage**

Étaient présents :

Monsieur Ferrier	Sous-préfet de Bayeux
Monsieur Simon	Directeur adjoint de la DDTM 14
Monsieur Latur	Commune d'Arromanches-les-Bains
Monsieur Bastide	Commune d'Arromanches-les-bains
Monsieur Scribe	Maire d'Asnelles
Madame Lamandé	Commune d'Asnelles (adjoint)
Monsieur Girard	Commune de Bernières-sur-mer (service urbanisme)
Monsieur Rroupsard	Commune de Courseulles-sur-mer (adjoint)
Monsieur Debarbouille	Commune de Courseulles-sur-mer
Madame Poligné	Commune de Courseulles-sur-mer
Monsieur Lachévre	Maire de Graye-sur-mer
Monsieur Tiberge	Commune de Graye-sur-mer (adjoint)
Monsieur de Joybert	Maire de Meuvaines
Monsieur Kermoal	Maire de Saint-Côme-de-Fresné
Monsieur Breigat	Maire de Tracy-sur-mer
Monsieur Onillon	Maire de Ver-sur-mer
Madame André	Commune de Ver-sur-mer (adjoint)
Monsieur Wolf	Directeur de Bessin Urbanisme (SCoT Bessin)
Madame Mathias	Bessin Urbanisme
Monsieur Potier	Bayeux Intercom
Madame Averlant	Bayeux Intercom
Monsieur Béron	Syndicat Mixte Seulles et Affluents (SMSA)
Monsieur Zamora	Syndicat Mixte Seulles et Affluents (SMSA)
Monsieur Langlais	ASA défense contre la mer Ver-Meuvaines
Monsieur Roy	ASA défense contre la mer Ver-Meuvaines
Monsieur Gettvert	DREAL Normandie – Service risques
Monsieur Choupin	DDTM14 - Correspondant Territorial Délégation de Caen
Monsieur Hagneré	DDTM 14 - Responsable Délégation du Bessin
Madame Letourneur	DDTM 14 - Correspondante Territoriale Délégation du Bessin

Introduction :

Monsieur le Sous-préfet introduit la réunion en rappelant la démarche en place pour la finalisation du plan de prévention des risques littoraux du Bessin. Le PPRL, prescrit en 2013 puis à nouveau prescrit en avril 2016, devrait être approuvé pour la fin année 2018.

Il rappelle que le risque résulte du croisement des enjeux et des aléas sur un secteur donné.

Monsieur Simon précise l'enjeu humain de cette démarche, éviter d'accroître la vulnérabilité, protéger les populations (plans de sauvegarde).

Monsieur Hagneré (responsable de la délégation du Bessin) indique que l'élaboration du PPRL entre aujourd'hui dans une phase importante de finalisation des travaux sur le règlement. Depuis le comité de pilotage d'avril 2016, le projet de règlement a fait l'objet de différents échanges entre la DDTM et les collectivités. La dernière version du règlement, transmise en début de semaine aux collectivités, comporte des ajustements en réponse à des remarques émises sur la précédente version.

Présentation :

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Madame Letourneur (correspondante territoriale à la délégation du Bessin) indique quelques rappels réglementaires.

Elle précise que le PPRL approuvé vaudra servitude d'utilité publique et devra être annexé aux documents d'urbanisme.

La prescription de l'élaboration du PPRL entraîne, pour le maire, une obligation d'information de la population aux risques tous les deux ans, au minimum, sous forme de réunion publique ou d'une autre démarche.

Un plan communal de sauvegarde doit être élaboré dans les deux ans à compter de la date d'approbation du présent PPRL.

Un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), établi par le maire, doit être consultable dans les mairies.

Dans les zones exposées au risque d'inondations, il doit être procédé à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et à l'implantation de marquages correspondants aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines.

Les étapes précédentes sont rappelées :

- première prescription en 2011 suivie de la seconde en avril 2016 ;
- cartographie des aléas discutée, en 2014 et 2015, lors de plusieurs COPIL avant d'être portée à connaissance en janvier 2016 puis présentée en réunion publique en mai 2016.

Mme Letourneur présente les aléas pris en compte (recul du trait de côte, submersion et inondation) ainsi qu'un graphique démontrant les difficultés de déplacement en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse d'écoulement.

M. Simon précise qu'il est intéressant de voir la difficulté d'un enfant à se déplacer et qu'il ne faut pas négliger cet élément pour ne pas reproduire des catastrophes telles que celles connues lors des inondations de la Faute-sur-mer.

Pour compléter le point sur les aléas, M. Hagneré dévoile une vidéo permettant de visualiser le phénomène de la submersion modélisée, sur un cycle de plusieurs marées, sur le territoire des communes comprises dans le périmètre du PPRL.

Mme Letourneur continue la présentation des étapes précédentes, le règlement présenté en COPIL en avril 2016 suivi des rencontres avec les collectivités et envoi d'une nouvelle version en mai 2017.

Les diverses modifications apportées sont exposées (Cf. présentation) ainsi que la poursuite de la démarche. Elle indique qu'une réunion publique est envisagée en mai 2018 avant l'arrêt du projet et la consultation des collectivités en juin pour aboutir à une approbation du projet en fin d'année 2018.

Temps d'échanges avec les participants :

Il est demandé si les vidéos de la modélisation de la submersion pourront être transmises ?

Monsieur Hagneré répond que ces vidéos pourront être diffusées aux participants mais, les fichiers étant volumineux, il ne sait pas encore par quel moyen ils pourront être envoyés.

Monsieur Simon demande où aura lieu la prochaine réunion publique, la dernière ayant eu lieu à Ver-sur-mer.

Monsieur Hagneré interroge les participants pour savoir si une commune souhaite accueillir cette réunion dans l'un de ses locaux.

Monsieur Onillon indique être d'accord pour accueillir une nouvelle fois la réunion publique.

Monsieur Hagneré sollicite l'avis des participants sur cette proposition du maire de Ver-sur-mer.

En l'absence d'objection à cette proposition, le choix d'organiser la prochaine réunion publique à Ver-sur-mer est entériné.

Il est demandé quand seront envoyées les nouvelles cartes du zonage réglementaire.

M. Hagneré répond qu'elles sont disponibles et seront envoyées après la réunion.

Une question est posée pour savoir si le débit de la Seulles est pris en compte dans les études et notamment le débit important qui peut être constaté lors de certaines périodes.

M. Hagneré explique que le PPRL est basé sur un événement d'occurrence centennale (probabilité de 1 sur 100 d'arriver chaque année). Pour rester dans ce cadre, il a été appliqué un niveau marin centennal et un débit moyen annuel aux cours d'eau concernés.

Monsieur Lachèvre explique qu'il faut être clair pour expliquer les différentes notions aux habitants.

Monsieur Kermoal demande quelle est la précision du Lidar.

Messieurs Simon et Hagneré répondent que la précision est de l'ordre de 10 cm.

Monsieur de Joybert souhaite savoir si ces relevés peuvent être mis à disposition.

M. Hagneré indique que les fichiers de ces levés doivent pouvoir être mis à disposition des collectivités après demande auprès de la DREAL. Il complète en précisant que ce sont des fichiers très volumineux qui nécessitent des logiciels spécifiques.

Il est demandé quelle doctrine doit-être appliquée pour l'instruction des actes d'urbanisme ?

Monsieur Hagneré explique que le projet de règlement n'a pas encore valeur réglementaire mais, qu'il est possible de s'appuyer sur ce document et les cartes du zonage réglementaire pour instruire les demandes d'urbanisme. Il complète en indiquant que le service instructeur peut également utiliser la doctrine provisoire avec les cartes d'aléas.

Monsieur Simon complète qu'il peut être fait usage de l'article R111-2 du CU pour refuser un permis à partir du moment où un aléa est connu (atteinte à la sécurité publique).

En l'absence de nouvelles questions, la réunion est clôturée à 15 h30.

LE SOUS - PRÉFET



Vincent FERRIER

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
 - ✓ Bernières-sur-mer
 - ✓ Courseulles-sur-mer
 - ✓ Graye-sur-mer
 - ✓ Ver-sur-mer
 - ✓ Meuvaines
 - ✓ Asnelles
 - ✓ Saint-Côme-de-Fresné
 - ✓ Arromanches-les-Bains
 - ✓ Tracy-sur-mer
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
- Monsieur le Président de la communauté de communes Seules Terre et Mer
- Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Nacre
- Monsieur le Président de la communauté de communes Bayeux Intercom
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Caen Métropole
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Bessin
- Monsieur le Président du syndicat mixte de la Seules et de ses affluents
- Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Ver sur mer
- Monsieur le Président du centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados
- Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne Aval et Seules
- Monsieur le Délégué de la Délégation de Normandie du Conservatoire du Littoral
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados